

**Annexe n°2 au rapport
Partenariat avec l'Agence Départementale d'Aménagement et
d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace).**

a) Présentation et missions de l'ADAUHR-ATD Alsace

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) est devenue Agence Technique Départementale (ATD) depuis le 1er janvier 2017.

Le statut juridique est celui d'un EPA (Etablissement Public Administratif), qui avait été créé par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

L'agence compte 281 membres au 1^{er} janvier 2023 :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- 231 communes rurales,
- 36 communes urbaines,
- 13 EPCI / syndicats.

Les statuts de l'ADAUHR – ATD Alsace prévoient une répartition des missions de l'agence en quatre catégories :

1. un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel peut prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formation ou de diffusion d'informations et d'analyses,
2. les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,
3. les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
4. les prestations effectuées au profit de tiers (maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général) sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), en lien avec l'objet principal de l'agence.

L'effectif est d'environ 36 ETP (37 agents).

L'agence est implantée à Colmar et ne dispose d'aucune antenne territoriale.

b) Budget de l'ADAUHR-ATD Alsace et financements de la Collectivité européenne d'Alsace

Le budget prévisionnel de l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2023 s'élève à 3,295 M€.

Le budget primitif 2023, voté par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 6 février 2023, a inscrit une participation financière à l'ADAUHR-ATD Alsace, se répartissant de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre. Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 a voté une hausse de la cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace de 10 %, comme pour l'ensemble des membres, cela représente un montant supplémentaire de 45 000 €. Ce complément devra être débattu en DM1 de juin 2023,
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,
- 342 000 € au titre des prestations « in house pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour des études stratégiques et la convergence des politiques publiques.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 1 792 000 € au budget de l'ADAUHR-ATD Alsace (soit 54 %). Ce montant ne tient pas compte des prestations réalisées non récurrentes notamment pour la programmation des collèges.

c) Convention pour l'assistance gratuite effectuée au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois pour l'année 2023

Le conseil et l'assistance juridique aux collectivités s'exerce de manière générale sur toute la réglementation relevant du droit de l'urbanisme et fait l'objet de très nombreuses sollicitations de la part des communes et des structures intercommunales.

Un accroissement notable de ces sollicitations est constaté depuis plusieurs années, et 2022 ne déroge pas à cette règle. L'ADAUHR-ATD Alsace est intervenue pour accompagner 247 communes rurales.

Les demandes ont fortement augmenté en 2022 dans les domaines suivants :

- L'expertise sur des demandes d'autorisation d'urbanisme et propositions de rédaction d'actes d'Application du droit des sols (ADS), la proposition de rédaction des autorisations avec prescriptions ou refus d'autorisation « sensibles »,
- L'analyse et traitement des recours gracieux et contentieux tant dans le domaine des Plans locaux d'urbanisme (PLU) que des autorisations de construire : proposition de modèle de lettre d'accusé de réception conforme au code des relations entre le public et l'administration, proposition de décision de rejet de recours etc...
- La prise en compte de la réglementation de la procédure et nomenclature des évaluations environnementales dans les procédures d'urbanisme : articulation des réglementations dans le domaine de l'urbanisme réglementaire mais surtout dans les procédures opérationnelles (permis d'aménager, permis de construire...),
- Le conseil en matière de domaine public routier communal et de voirie rurale : procédure d'aliénation de chemins ruraux, procédure de transfert d'office de voies privées dans le domaine public, autorisation de travaux sur chemins ruraux, protection du domaine privé ...

Dans le domaine de l'urbanisme, les principaux nouveaux thèmes de sollicitation en 2022 portent sur :

- L'information sur la loi Climat et résilience avec des besoins d'explications pédagogiques,
- Le conseil sur les procédures (PLU(i)/cartes communales) à engager au bon moment et sur leurs calendriers,
- Sur les procédures de Schéma de cohérence territoriale du fait de la loi Climat et Résilience et du décret qui réforme leur contenu,
- Des analyses de permis, notamment au vu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites dans les PLU (information des instructeurs sur leur bonne prise en compte en termes de compatibilité).

Dans le domaine de la construction, les sollicitations portent essentiellement en 2022 sur l'expertise technique pour les reconversions de bâtiments, les problématiques de sinistres et l'aide à la décision pour l'implantation de nouveaux équipements publics.

Dans le domaine de l'information géographique et du traitement des données, les sollicitations nouvelles les plus récurrentes ont porté principalement en 2022 sur des conseils en matière d'accompagnement sur le Géoportail de l'Urbanisme, du fait de l'évolution de la réglementation qui impose la publication des documents d'urbanisme et de planification sur celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention pour l'assistance gratuite entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADAUHR-ATD Alsace, proposée en annexe au rapport, est conclue pour l'année 2023 selon les mêmes objectifs que pour l'année 2022.